



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 juin 2018

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Absents ayant donné procuration :	6
Absents excusés :	1
Date de la convocation :	22/05/2018
Date d'affichage :	22/05/2018

Le quatre juin deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : Messieurs Freddy CERDA - Jean-Claude BOUAT - M. Gaëtan ROCHE - Ian CAMBOU - Xavier DUBOURG - Jean-Paul MARCANTONI - René POURREAU - Daniel JULIEN - Adrien RUY ; Mesdames Françoise ARRAZAT - Catherine DUMAS-RICHARD - Aurélie ARNAUD - Magali BELDA - Laurence FAUQUET - Christiane COSIMI - Dominique MANGEANT

Absents ayant donné procuration : Farid BEN CHAD, procuration à M. Jean-Claude BOUAT - M. Joseph RUFFENACH, procuration à M. Gaëtan ROCHE – M. Philippe FOURNIER-LEVEL, procuration à M. Xavier DUBOURG - Mme Anne-Cécile ETIENNE, procuration à Mme Laurence FAUQUET - Mme Sarah FENOUILLET, procuration à M. Freddy CERDA - Mme Chantal LAURENS, procuration à Mme Françoise ARRAZAT.

Absent excusé : M. Jean-Claude VUILLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Mme Dominique MANGEANT se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des missions que lui attribue la loi, la SAFER a mis en place un dispositif de surveillance des mutations et transactions à titre onéreux sur les territoires en zones agricoles, naturelles et rurales. Elle est également habilitée à apporter son concours aux collectivités territoriales dans la recherche d'informations relatives au marché foncier.

Ce dispositif permet à la commune, avant chaque transaction réalisée en zone agricole, d'être informée via le logiciel VIGIFONCIER, de la désignation cadastrale, de la surface, de la présence de bâtiments, du prix, de la situation locative, de la profession de l'acquéreur, et du lieu de résidence de l'acquéreur de ces transactions.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, une convention de concours technique doit être signée avec la SAFER Occitanie.

La convention précise notamment que, en cas de besoin, la commune pourra alerter la SAFER de son intention de préempter le bien, objet de la transaction, ou de l'acquérir à l'amiable.

En cas d'usage de la préemption pour motif de « protection des paysages et de l'environnement », le bien pourra être attribué au profit d'un exploitant agricole, ou de la commune.

Les modalités financières de cette convention prévoient notamment :

- Uniquement la première année, un coût forfaitaire de 500 € HT pour l'installation du site et la formation des utilisateurs
- Un coût d'abonnement de 20 € HT par Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par la SAFER (en moyenne 20 par an entre 2015 et 2017 pour Gallargues, soit environ 400 € HT par an)
- Les années suivantes, un forfait annuel de maintenance de 50 € HT par an.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, prend acte des termes de la convention de concours technique proposée par la SAFER Occitanie, en approuve les termes, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER Occitanie.

POINT 2 : Cession de la parcelle AM 314

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Clément PEYTAVIN qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle AM n° 314, d'une surface de 930 m², située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de sa situation en zone A (agricole) du PLU, et de sa surface, cette cession n'est pas soumise à l'avis préalable de France Domaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AM 314, d'une surface de 930 m², à Monsieur Clément PEYTAVIN, et de l'autoriser à signer tous documents y relatifs.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession de la parcelle AM 314, moyennant un prix global de 930 € plus les frais afférents à la cession,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 3 : Prise en charge par la commune des frais de relogement des sinistrés du 1^{er} mars 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'épisode neigeux exceptionnel du 1^{er} mars 2018 une trentaine de maisons ont été privées d'électricité pendant 48 heures suite à des chutes d'arbres sur les lignes électriques.

Un hébergement d'urgence a été proposé par la commune aux personnes les plus fragiles, aux Jasses de Camargue, et 4 familles ont été relogées pendant une nuit.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge de ces dépenses par la commune, pour un montant total de 357 euros qui sera imputé à l'article 6713 « secours d'urgence » du budget 2018.

Après délibération, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de relogement des sinistrés du 1^{er} mars 2018,

DIT que cette dépense, d'un montant total de 357 €, sera inscrite à l'article 6713 « Secours d'urgence » du Budget général de 2018.

POINT 4 : Modification de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2012, et en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le montant de cette participation avait été fixé à 1.700 € par logement, et à 50 € par élève pour les lycées et collèges.

Afin de tenir compte de l'évolution du parc immobilier dans la commune, il est proposé de revoir les modalités d'application de la PAC.

La grille tarifaire doit distinguer les catégories juridiques d'immeubles suivantes, visées par deux dispositifs du code de la santé publique :

- Les immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques sont visés par l'article L1331-7

- Les immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » sont visés par l'article L1331-7-1, et désignent les immeubles accueillant des activités destinées à « *la satisfaction de*

besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux » (art. R213-48-1 du code de l'environnement). Cela concerne notamment les commerces de détail, les hôtels, les restaurants, les activités tertiaires (bureaux), les activités sportives, culturelles ou récréatives, les activités médicales (y compris les laboratoires d'analyse et les dentistes), les maisons de retraite, les casernes, les prisons...

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE :

- D'instaurer une PAC pour tous les propriétaires d'immeubles, tels que définis par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique
- D'instaurer une PAC pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique
- D'appliquer les montants suivants pour les immeubles visés par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique :

Catégorie d'immeuble	Montant PAC
Logement individuel	1.800 €
USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE	
- Immeuble d'une surface comprise entre 0 et 100 m ²	1.800 €
- Immeuble d'une surface comprise entre 101 et 250 m ²	2.000 €
- Immeuble d'une surface comprise en 251 et 500 m ²	2.500 €
- Immeuble d'une surface supérieure à 500 m ²	3.500 €

POINT 5 : Droit de préemption urbain dans les zones U et AU du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 6 octobre 1987 et du 6 décembre 1999, le Conseil Municipal avait institué un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Il expose qu'il convient de reformuler cette décision pour tenir compte de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 27 mars 2018, et demande au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 voix contre, décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

POINT 6 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2-ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Il appartient désormais au conseil municipal de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade des agents de la collectivité :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 100 %

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de promotion proposés.

POINT 7 : Convention avec le service de médecine préventive du CDG30

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de remplir ses obligations envers les agents en matière de médecine préventive, la commune adhère depuis 1994 au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La pénurie de médecins de prévention au plan national a conduit le CDG à revoir le fonctionnement de ce service, en créant une équipe pluridisciplinaire constituée de 2 infirmiers, 2 médecins à temps non complet et 1 référente handicap.

Le conseil d'administration a également modifié les conditions de financement du service :

- Maintien d'une participation de la collectivité calculée au taux de 0,32 % de la somme des dépenses de personnel réalisées au cours de l'année N-1
- Dans le cas où l'ensemble des visites ne pourraient être réalisées (départ d'un médecin par exemple), facturation à la visite réellement effectuée, à hauteur de 55 € (au lieu de 50 €) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion.

POINT 8 : Fixation du tarif des concerts organisés les 26, 27 et 28 juin 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune organise les 26, 27 et 28 juin 2018 une série de concerts dans l'église de Gallargues.

Il est proposé pour cela de fixer les tarifs de cette manifestation de la manière suivante :

- Pour l'achat d'1 billet valable pour 1 concert (le 26 ou le 27 ou le 28 juin 2018) : 20 €
- Pour l'achat d'1 billet valable pour les 3 concerts : 50 €

Les recettes seront portées au crédit de la « régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles ».

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour les concerts des 26, 27 et 28 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Freddy CERDA

